



Bruxelles, le 6.12.2017
COM(2017) 738 final

ANNEX 1

ANNEXE

du

RAPPORT DE LA COMMISSION

sur l'application en 2016 du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

Statistiques concernant l'application du règlement (CE) n° 1049/2001

1. NOMBRE DE DOCUMENTS VERSES AU REGISTRE

	C	COM	JOIN	JO	PV	SEC	SWD	Total
2015	15 558	1 488	91	119	87	1 293	309	18 945
2016	14 458	1 931	115	132	93	1 333	461	18 523

2. CONSULTATION DU SITE «ACCES AUX DOCUMENTS» SUR LE SERVEUR EUROPA

	Visiteurs uniques		Visites		Pages visualisées	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Moyenne mensuelle	1 294	1 291	1 578	1 599	1 944	1 941
Total	15 525	15 496	18 939	19 191	23 324	23 290

3. NOMBRE DE DEMANDES INITIALES REÇUES ET TRAITEES

	2012	2013	2014	2015	2016
Demandes enregistrées	6 014	6 525	6 227	6 752	6 077
Réponses données ¹	6 334	7 659	7 156	7 684	7 137
Réponses données sur la base du règlement (CE) n° 1049/2001 ²	5 274	5 906	5 637	5 819	5 944

¹ Une seule demande peut porter sur plusieurs documents et peut donc donner lieu à plusieurs réponses distinctes. Par ailleurs, plusieurs demandes peuvent être regroupées dans certains cas et ne donner lieu qu'à une seule réponse.

² Cette catégorie ne contient que les réponses positives ou (partiellement) négatives aux demandes d'accès aux documents, données en application du règlement (CE) n° 1049/2001. Elle n'inclut pas les réponses de la Commission où celle-ci indique qu'elle n'est pas en possession des documents demandés. Elle ne contient pas non plus les réponses aux demandes d'accès aux documents considérées comme ne relevant pas du champ d'application du règlement (CE) n° 1049/2001 (par exemple, les réponses fournies en vertu du principe de

4. REPONSES DONNEES EN PHASE INITIALE

	2012		2013		2014		2015		2016	
	Nbre	%								
Accès intégral autorisé	3 928	74,48	4 400	73,43	4 096	72,77	4 003	68,79	3 622	60,94
Accès partiel autorisé	892	16,91	866	14,45	668	11,87	926	15,91	1 213	20,41
Accès refusé	454	8,61	640	10,68	866	15,36	890	15,29	1 109	18,66
Total	5 274	100	5 906	100	5 630	100	5 819	100	5 944	100

5. NOMBRE DE DEMANDES CONFIRMATIVES REÇUES ET TRAITEES

	2012	2013	2014	2015	2016
Demandes enregistrées	229	236	300	284	295
Réponses données ³	202	252	327	291	257
Réponses données sur la base du règlement (CE) n° 1049/2001 ⁴	160	189	272	230	219

6. REPONSES DONNEES EN PHASE CONFIRMATIVE

	2012		2013		2014		2015		2016	
	Nbre	%								
Révision complète - Accès intégral autorisé	30	18,75	38	20,11	51	18,75	22	9,57	11	5,02
Révision partielle - Accès partiel autorisé	39	24,38	45	23,81	67	24,63	73	31,74	103	47,03
Confirmation de la réponse initiale - Accès refusé	91	56,88	106	56,08	154	56,62	135	58,70	105	47,95
Total	160	100	189	100	272	100	230	100	219	100

coopération loyale avec les États membres ou d'autres institutions, les réponses fondées sur le code de bonne conduite administrative, etc.).

³ Voir l'explication dans la note de bas de page 1.

⁴ Voir l'explication dans la note de bas de page 2.

7. REFUS D'ACCES PAR EXCEPTION APPLIQUEE (%)

Exceptions énoncées à l'article 4 du règlement (CE) n° 1049/2001	PHASE INITIALE		PHASE CONFIRMATIVE	
	2015	2016	2015	2016
Article 4, paragraphe 1, point a), 1 ^{er} tiret - Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la sécurité publique	2,43	7,29	2,05	2,39
Article 4, paragraphe 1, point a), 2 ^e tiret - Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la défense et les affaires militaires	0,15	0,15	0	0
Article 4, paragraphe 1, point a), 3 ^e tiret - Protection de l'intérêt public en ce qui concerne les relations internationales	4,92	3,39	7,38	2,39
Article 4, paragraphe 1, point a), 4 ^e tiret - Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la politique financière, monétaire ou économique de l'Union ou d'un État membre	0,71	1,42	2,87	2,79
Article 4, paragraphe 1, point b) - Protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu	29,40	29,76	15,57	28,29
Article 4, paragraphe 2, 1 ^{er} tiret - Protection des intérêts commerciaux	14,75	13,71	13,11	15,94
Article 4, paragraphe 2, 2 ^e tiret - Protection des procédures juridictionnelles et des avis juridiques	4,51	4,70	4,92	5,58
Article 4, paragraphe 2, 3 ^e tiret - Protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit	20,88	16,23	37,70	20,32
Article 4, paragraphe 3, 1 ^{er} alinéa - Processus décisionnel où aucune décision n'a encore été prise	17,69	18,78	13,93	20,32
Article 4, paragraphe 3, 2 ^e alinéa - Processus décisionnel où une décision a déjà été prise (avis destinés à l'utilisation interne dans le cadre de délibérations et de consultations préliminaires)	2,58	2,95	2,46	1,99
Article 4, paragraphes 4 et 5 - Refus d'un État membre ou d'un tiers ⁵	1,98	1,60	/	/
Total (%)	100	100	100	100

5 Cette catégorie n'est plus utilisée étant donné qu'elle ne constitue pas une exception au sens de l'article 4 du règlement (CE) n° 1049/2001. Elle apparaît encore car les données brutes disponibles ne permettaient pas, dans tous les cas, une ventilation en fonction des exceptions visées à l'article 4 du règlement (CE) n° 1049/2001.

8. CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS (%)⁶

	PHASE INITIALE		PHASE CONFIRMATIVE	
	2015	2016	2015	2016
Établissement universitaire/groupe de réflexion	21,33	15,96	5,63	4,41
Entreprise/association professionnelle	2,03	9,73	0	3,05
Journaliste	7,08	5,89	13,03	8,14
Cabinet juridique/avocat indépendant	12,74	13,46	27,82	26,44
Député européen/assistant d'un député européen	10,63	4,77	3,17	3,05
Organisation non gouvernementale (ONG)	15,18	11,88	24,65	24,75
Autorités nationales/infranationales ⁷	6,26	0	1,41	0
Non précisé (citoyens)	24,75	38,3	24,29	30,17
Total (%)	100	100	100	100

9. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DEMANDEURS (%)

	PHASE INITIALE		PHASE CONFIRMATIVE	
	2015	2016	2015	2016
Autriche	1,23	1,35	1,41	1,02
Belgique	26,78	27,23	30,28	33,22
Bulgarie	0,68	0,59	0,70	1,36
Chypre	0,07	0,07	0	0
Croatie	0,33	0,30	0,35	0,68
République tchèque	0,86	1,51	2,11	1,69
Danemark	1,63	1,65	1,06	0
Estonie	0,22	0,23	0	1,02

⁶ En 2016, les catégories socioprofessionnelles ont été reconfigurées et ne correspondent plus aux catégories figurant dans le rapport annuel de 2015. Par conséquent, dans le rapport annuel de 2016, les statistiques de 2015 ont été adaptées aux nouveaux profils introduits en 2016.

⁷ En 2015, les demandes émanant d'autorités nationales/infranationales ont été enregistrées comme des demandes en application du règlement (CE) n° 1049/2001. En 2016, elles ne sont plus enregistrées comme telles, dans la mesure où elles sont considérées comme des demandes présentées en vertu du principe de coopération loyale entre la Commission et les États membres.

Finlande	0,68	1,05	0	0,34
France	7,57	7,95	5,99	5,08
Allemagne	11,74	12,56	15,14	13,22
Grèce	0,96	1,51	2,46	1,69
Hongrie	1,29	1,22	0,70	1,36
Irlande	1,04	1,53	1,76	1,36
Italie	7,26	6,70	4,23	9,83
Lettonie	0,13	0,23	0	0
Lituanie	0,33	0,43	0	0
Luxembourg	0,96	0,82	1,06	0,34
Malte	0,28	0,26	0,35	0,34
Pays-Bas	5,48	5,20	7,39	6,44
Pologne	3,04	1,99	5,99	2,03
Portugal	0,89	1,07	0,70	0
Roumanie	0,46	0,58	0,70	0
Slovaquie	0,76	0,28	0,70	0
Slovénie	0,15	0,21	0,35	0,34
Espagne	9,91	7,54	2,46	8,81
Suède	2,22	1,27	0,35	0
Royaume-Uni	7,63	10,04	10,21	5,76
Pays européens hors UE	1,81	1,65	1,76	3,05
Amérique du Nord	1,20	0,99	0,70	0,34
Australie et Nouvelle-Zélande	0,03	0,36	0	0
Afrique	0,36	0,20	0	0
Amérique du Sud	0,09	0,12	0	0
Asie	0,96	0,84	0	0,34
Non précisé ⁸	0,99	0,49	1,06	0,34
Total (%)	100	100	100	100

⁸ Cette catégorie apparaît dans les statistiques car, lorsque la demande initiale n'a pas été présentée au moyen de l'outil en ligne et a été encodée manuellement, il arrive qu'à la suite d'une erreur administrative, le pays du demandeur ne figure pas dans le système informatique utilisé pour la gestion de l'accès aux documents (GestDem).

10. DEMANDES PAR SERVICE DE LA COMMISSION (%)

	PHASE INITIALE		PHASE CONFIRMATIVE	
	2015	2016	2015	2016
AGRI – Agriculture et développement rural	3,97	3,21	3,52	1,69
BUDG – Budget	0,47	0,72	0,70	0,34
CLIMA – Action pour le climat	1,87	1,28	1,76	1,36
CNECT – Réseaux de communication, contenu et technologies	2,65	2,19	2,11	2,71
COMM – Communication	0,33	0,66	0	1,02
COMP – Concurrence	5,81	7,22	16,20	15,93
DEVCO – Coopération internationale et développement	5,35	3,51	1,06	1,36
DGT – Traduction	0,06	0,10	0	0,34
DIGIT – Informatique	0,10	0,54	0,70	0
EAC – Éducation, jeunesse, sport et culture	0,71	0,72	0,35	0,34
ECFIN – Affaires économiques et financières	1,26	1,25	0,35	0,34
ECHO – Protection civile et opérations d’aide humanitaire européennes	0,34	0,56	0,35	1,02
EMPL – Emploi, affaires sociales et inclusion	2,68	3,16	2,11	4,07
ENER – Énergie	3,47	2,86	2,82	2,03
ENV – Environnement	5,79	4,02	3,52	3,73
EPSC – Centre européen de stratégie politique	0,10	0,05	0	0
EPSO – Office européen de sélection du personnel	0,09	0,89	0,35	5,42
ESTAT – Eurostat	0,44	0,28	0,35	0
FISMA – Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	2,59	5,63	1,06	1,36
FPI – Service des instruments de politique étrangère ⁹	0,86	1,35	0,70	0
GROW – Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	8,58	7,57	10,56	5,76
HOME – Migration et affaires intérieures	4,21	4,29	3,87	3,39
HR – Ressources humaines et sécurité [comprend l’OIL (Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg) et le PMO (Office de gestion et de liquidation des droits individuels)]	2,31	3,01	3,87	1,69
IAS – Service d’audit interne	0,09	0,05	0,35	0,34
JRC – Centre commun de recherche	0,24	0,25	0	0
JUST – Justice et consommateurs	2,77	3,26	7,39	6,10
MARE – Affaires maritimes et pêche	1,04	0,66	0	0,34
MOVE – Mobilité et transports	3,76	4,67	1,41	3,05

⁹ Depuis la création du Service européen pour l’action extérieure (SEAE), seuls les documents du service des instruments de politique étrangère (FPI) relèvent encore de la Commission.

NEAR – Politique européenne de voisinage et négociations d’élargissement	1,38	2,19	1,76	2,71
OIB – Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles	0,06	0,08	0	0
OLAF – Office européen de lutte antifraude ¹⁰	0,25	0,33	0	0,34
OP – Office des publications	0,15	0,10	0,70	0
REGIO – Politique régionale et urbaine	3,92	3,34	0,35	1,36
RTD – Recherche et innovation	1,16	1,43	1,06	2,37
SANTE – Santé et sécurité alimentaire	9,18	8,01	7,04	10,17
SCIC – Interprétation	0,01	0,07	0	0
SG – Secrétariat général	8,74	8,62	10,21	6,78
SJ - Service juridique	3,17	3,65	4,58	4,41
TAXUD – Fiscalité et union douanière	5,67	4,18	6,34	6,10
TRADE – Commerce	4,38	4,03	2,46	2,03
Total (%)	100	100	100	100

¹⁰ Les données de l’Office européen de lutte antifraude (OLAF) concernent les demandes d’accès aux documents ayant trait aux activités administratives de ce dernier, qui sont enregistrées dans le même système informatique que celui utilisé par les autres services de la Commission (GestDem). Les demandes d’accès aux documents ayant trait aux activités d’enquête de l’OLAF ne sont pas couvertes par le présent rapport.